

Alcool / Tabac / Drogues

Toute personne qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales sont punissables par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton de Basel-Stadt, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendus à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

En Suisse, les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons. Le canton de Basel-Stadt s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et sur la loi cantonale de la restauration.

L'interdiction de fumer s'applique:

- aux espaces publics fermés (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centre commerciaux).
- aux locaux dans lesquels plusieurs personnes travaillent.

L'autorisation ou non de fumer dans les restaurants dépend de la taille du restaurant. On trouve des fumeurs séparés de la salle principale dans certains restaurants.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues